



DÉLIBÉRATION N° 81/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT par M. Laurent THEVENOT.
Mme Caroline POULET par Mme Laurence DUPONT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Aurélie FERNANDES, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 62/2021 en date du 17 juin 2021, la Commune de Volvic et l'association CeCler ont conclu un contrat de location de logement dans le cadre de l'insertion des personnes en difficultés en les aidant prioritairement au niveau de l'hébergement et de leur insertion sociale et professionnelle.

Ce contrat de location de logement avait pour objet la mise à disposition, sous la responsabilité de l'association CeCler et moyennant le paiement des loyers et des charges, d'un logement communal exclusivement dédié aux femmes victimes de violences

Pour faire suite à la résiliation de ladite convention par l'Association CeCler en date du 14 juin 2024, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune de Volvic se sont rapprochés en vue d'une mise à disposition de ce logement communal dans le cadre de la politique menée par le CCAS en matière d'insertion des personnes en difficultés.

Le logement sera géré au titre du dispositif relatif aux logements d'urgence permettant ainsi l'accueil immédiat et inconditionnel de toute personne ou famille vulnérable en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement.

La convention de mise à disposition de locaux, ci-jointe, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- La durée du bail est fixée à 1 an ;
- L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Aurélie FERNANDES entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et le CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

le : 19.9.2024

Publié ou notifié

le : 23.9.2024

Le Maire,

Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Laurent THEVENOT

